

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-366  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « l'accueil des nouveaux habitants » réalisée par le **service événementiel**, il convient de réglementer provisoirement la circulation **avenue du Maréchal Joffre, (en partie)**

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite **avenue du Maréchal Joffre, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue Gabriel Péri,**

**le samedi 05 septembre 2026,**

**de 10h00 à 11h30,**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des autocars nécessaires au transport des nouveaux habitants.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera déviée à partir de l'avenue du Maréchal Foch, par la rue des Deux Communes, pendant toute la durée nécessaire à la montée dans les autocars.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**

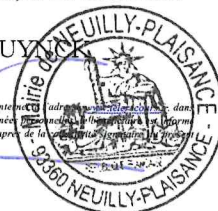
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR.

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 08 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 28 août 2026

Christian DEMUYNCK  
Maire



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur lequel pourra être exercé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le demandeur qui dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Neuilly-Plaisance, doit adresser sa demande au service des Archives.